



Faculté de médecine et des sciences de la santé
Lignes directrices relatives aux paiements ponctuels et aux paiements d'appoint pour
enseignement
Approbation par le Comité exécutif du décanat : le 16 décembre 2022

Le présent document vise à clarifier les politiques et les attentes de l'Université en ce qui a trait aux paiements ponctuels effectués par ses unités et versés aux membres du corps professoral.

Membres du personnel enseignant occupant un poste permanent ou menant à la permanence

Les membres du personnel enseignant occupant un poste à temps plein permanent ou menant à la permanence doivent participer activement aux trois branches des activités universitaires : l'enseignement, la recherche et le service à la communauté. La direction du département ou de l'école détermine combien de temps chaque membre du corps professoral doit consacrer à l'enseignement formel en salle de classe, en fonction des besoins du programme et d'autres critères. L'enseignement formel en salle de classe peut avoir lieu dans le département d'appartenance de l'enseignant ou l'enseignante ou dans un autre département de la Faculté ou de l'Université. Toutes les heures d'enseignement données à McGill sont prises en compte lors de l'évaluation annuelle du rendement et de l'exercice en matière de politique salariale professorale. En règle générale, les membres du corps professoral ne reçoivent pas de rémunération additionnelle (c.-à-d. en plus de leur salaire) pour leurs activités d'enseignement à McGill.

Les conférences invitées données à l'intérieur de la communauté mcgilloise font partie des responsabilités normales des membres du corps professoral, qui ne recevront donc pas de rémunération additionnelle.

Conformément au [Règlement relatif aux consultations et activités similaires du personnel enseignant](#) de l'Université McGill, les membres du corps professoral peuvent recevoir une rémunération pour leurs activités de consultation. Toutefois, les membres du personnel de l'Université McGill ne peuvent agir à titre de consultants ou consultantes pour l'Université McGill.

Les membres du personnel enseignant clinique occupant un poste permanent ou menant à la permanence ont droit à une rémunération pour leur rôle de mentor Osler.

Membre contractuel du personnel enseignant avec rang universitaire

Les membres contractuels du personnel enseignant (MCPE) avec rang universitaire doivent participer activement à au moins deux des trois sphères d'activités universitaires : l'enseignement, la recherche et le service à la communauté. En règle générale, les MCPE avec rang universitaire (parcours recherche) occupant un poste sans salaire à l'Université McGill, mais recevant un salaire d'un institut de recherche affilié, ne reçoivent pas de rémunération additionnelle (c.-à-d. en plus de leur salaire) pour leurs activités d'enseignement à McGill. Les MCPE avec rang universitaire (parcours clinique et professionnel) occupant un poste sans salaire à l'Université McGill peuvent recevoir une rémunération pour leurs activités universitaires.

Les MCPE avec rang universitaire occupant un poste à temps partiel avec salaire peuvent recevoir une rémunération additionnelle pour les activités universitaires qui ne font pas partie de leurs responsabilités salariées.

Les activités similaires doivent être rémunérées de manière équitable, quel que soit le payeur.

Les paiements d'appoint pour enseignement peuvent être appropriés dans les cas où les heures d'enseignement des membres du personnel enseignant occupant un poste permanent ou menant à la permanence ou des MCPE avec rang universitaire surpassent la charge d'enseignement habituelle; l'approbation du vice-décanat exécutif est cependant requise avant de prendre de tels arrangements.

Membre contractuel du personnel enseignant sans rang universitaire

Les associés et associées aux activités professorales recevant un salaire de l'Université McGill peuvent recevoir une rémunération pour les activités d'enseignement qui surpassent leurs responsabilités universitaires habituelles énoncées dans le contrat du Syndicat des chargé(e)s de cours et instructeurs(trices) de McGill (SCCIM) pour les cours à unités.

Membres du personnel enseignant faisant partie du Syndicat des chargé(e)s de cours et instructeurs(trices) de McGill

Les membres du personnel enseignant appartenant au SCCIM peuvent recevoir une rémunération additionnelle pour les activités universitaires qui ne sont pas énoncées dans leur contrat d'enseignement.

Membres du personnel enseignant à la retraite

En règle générale, les personnes qui ont occupé un poste salarié à temps plein par le passé et qui reçoivent une pension de retraite de l'Université McGill ne devraient pas recevoir une rémunération additionnelle pour travail universitaire après avoir officiellement pris leur retraite. Les exceptions doivent être approuvées par le vice-décanat exécutif aux affaires professorales.

Frais généraux

Dans les cas où la rémunération est autorisée et la source de financement est externe à l'Université McGill, des frais de 3 % seront demandés par la Faculté de médecine et des sciences de la santé afin de couvrir les coûts administratifs associés au paiement ponctuel.

Prix

La rémunération versée en reconnaissance des prix reconnus est autorisée.

Considérations particulières

Il est possible d'autoriser les exceptions à ces lignes directrices, si elles sont justifiées. Par exemple, la mise au point d'un nouveau programme générateur de revenus peut constituer une exception autorisée; l'approbation du vice-décanat exécutif est cependant requise avant de prendre de tels arrangements.